



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/JUIN/085	
<u>Date du conseil municipal</u> 13/06/2016	OBJET : AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE ARRÊTE PAR MONSIEUR LE PREFET
<u>Date de la convocation</u> 06/06/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 06/06/2016	

L'an deux mille seize, le treize juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 6 juin 2016.

Etaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Jacob NALOUHOUNA, Danielle BOUDET, Medhi BENSALÉM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI.

Etaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Alain VELLER, représenté par André PALANCADE
- Didier MOREAU, représenté par Anne-Marie OLAS
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Michel BILLOUT,
- Samira BOUJIDI, représentée par Jacob NALOUHOUNA,

Monsieur André PALANCADE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160614-2016-JUIN-085-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2016
Date de réception préfecture : 21/06/2016

Le conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal n°2015/DEC/165 en date du 9 décembre 2015 relative au projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

VU les délibérations des communes d'Andrezel, Argentières, Champeaux et Saint-Méry demandant leur intégration à la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

VU les deux propositions de modification du périmètre de la communauté de communes de la Brie Nangissienne portées devant la CDCI du 22 mars 2016 par Messieurs Billout et Cibier, en faveur de l'intégration des communes d'Andrezel, Argentières, Champeaux et Saint-Méry et de fait la commune de Bombon,

VU que ces deux propositions n'ont pas obtenu la majorité qualifiée des membres de la C.D.C.I. du 22 mars 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/n°42 reçu le 4 mai 2016 portant sur le projet d'extension du périmètre de la communauté de communes de la Brie Nangissienne aux communes d'Aubepierre Ozouer-le-Repos, Bréau, la Chapelle-Gauthier, Mormant et Verneuil-l'Étang,

VU la délibération n°2016/31-01 du conseil communautaire de la Brie nangissienne portant avis sur le projet d'extension du périmètre de la communauté de communes de la Brie nangissienne arrêté par Monsieur le Préfet de schéma départemental de coopération intercommunale,

CONSIDERANT qu'à compter de la date de notification, les organes délibérant disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer, et à défaut de délibération dans ce délai les avis sont réputés favorables,

CONSIDERANT que le périmètre arrêté correspond au souhait des conseils municipaux d'Aubepierre Ozouer-le-Repos, Bréau, la Chapelle-Gauthier, Mormant et Verneuil-l'Étang,

CONSIDERANT que le périmètre arrêté ne correspond pas au souhait des conseils municipaux d'Andrezel, Argentières, Champeaux et Saint-Méry,

CONSIDERANT qu'en délibérant pour rejoindre la communauté de communes de la Brie Nangissienne, les conseils municipaux d'Andrezel, Argentières, Champeaux et Saint-Méry ont affirmé l'intérêt des communes et de leurs administrés de rester rattaché à leur bassin de vie, qui correspond aux pôles d'attractivité de Mormant, Nangis et Verneuil-l'Étang,

CONSIDERANT que cette position est conforme à l'article L. 5210-1-1 du C.G.C.T. « la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment des bassins de vie »,

CONSIDERANT qu'au regard de l'I.N.S.E.E., les communes de Saint-Méry et Champeaux appartiennent au bassin de vie de Mormant et les communes d'Andrezel et Argentières au même bassin de vie que la commune de Verneuil-l'Étang, la communauté de communes de la Brie Nangissienne étendue aux communes de Mormant et Verneuil-l'Étang constitue bien le bassin de vie de ces communes,

CONSIDERANT que les flux géographiques se font naturellement pour la plus grande partie en direction de Mormant, Nangis et Verneuil-l'Étang,

CONSIDERANT que ces pôles sont pour ces communes, sources de services à la population (poste, professionnels de santé, accueil de loisirs, crèche, piscine, foyer de résidence pour personnes âgées, vie associative, etc.), de bassin d'emplois, d'enseignement (lycée et C.F.A. de Nangis, collège de Mormant), ou encore de transport avec notamment les trois gares de la ligne PARIS-PROVINS,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160614-2016-JUIN-085-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2016
Date de réception préfecture : 21/06/2016

CONSIDERANT que pour la commune d'Argentières, les enfants de l'école maternelle et élémentaire de la commune sont scolarisés à Verneuil-l'Étang et bénéficient des accueils périscolaires et extrascolaires implantés sur la commune,

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2010 par mesure dérogatoire, la commune d'Argentières, sur sa demande, était sortie de la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancœur pour rejoindre la Brie centrale pour toutes les raisons évoquées précédemment,

CONSIDERANT que certaines compétences seront exercées par la communauté de communes de la Brie Nangissienne, et les habitants de ces communes ne pourront plus en bénéficier, ou à des tarifs extérieurs alors même que qu'ils utilisent ces services,

CONSIDERANT que l'intérêt de ces communes est de rester rattaché à leur bassin de vie, pour répondre à l'attente de leurs administrés et qu'il convient de laisser aux élus locaux le choix de leur avenir, en respectant autant que possible les positions des conseils municipaux,

CONSIDERANT que de fait, la commune de Bombon dont le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la communauté de communes Vallées et Châteaux serait intégrée à la Brie Nangissienne,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'extension du périmètre de la communauté de communes de la Brie Nangissienne aux communes d'Aubepierre Ozouer-le-Repos, Bréau, la Chapelle-Gauthier, Mormant, Verneuil-l'Étang.

ARTICLE 2 :

DESAPPROUVE **la non extension du périmètre aux communes** d'Andrezel, Argentières, Bombon, Champeaux et Saint-Méry, tel que présenté par les deux propositions de modification de périmètre lors de la séance du 22 mars 2016 de la C.D.C.I..

ARTICLE 3 :

DEMANDE au préfet d'étendre le périmètre de la communauté de communes de la Brie Nangissienne aux communes d'Andrezel, Argentières, Bombon, Champeaux et Saint-Méry.

ARTICLE 4 :

DIT que cette proposition de modification porterait à 25 communes et 29 675 habitants le périmètre de la Brie Nangissienne (20 communes, 26 967 habitants initialement dans le S.D.C.I.).

ARTICLE 5 :

PRECISE que la demande d'extension du périmètre de la communauté de communes de la Brie Nangissienne aux communes d'Andrezel, Argentières, Bombon, Champeaux et Saint-Méry ne remet pas en cause la conformité du schéma départemental qui répond aux exigences prévues par la loi, ni le projet des communautés de communes limitrophes à la Brie Nangissienne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 juin 2016

Le maire

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160614-2016-JUIN-085-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2016
Date de réception préfecture : 21/06/2016

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160614-2016-JUIN-085-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2016
Date de réception préfecture : 21/06/2016